

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 113 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Denis GALLICE - France GAMERRE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLA-J-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Philippe CAMILLIERI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jacqueline DURANDO - Magali GARDE représentée par Antoine LORENZI - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Vincent GOMEZ représenté par Alain LAURENS - Robert HABRANT représenté par Stéphane VENTRE - Mourad KAHOUl représenté par Maxime TOMMASINI - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Bernard SUSINI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Karim ZERIBI - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Benoît PAYAN représenté par Christophe LOPEZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Antoine ROUZAUD représenté par Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Philippe BERGER - Miloud BOUALEM - Eric DIARD - Gérard FERREOL - Mireille FOURNERON - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Henri MATTEI - Yves MORAINE - Frédéric OUNANIAN - Tahar RAHMANI - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 003-054/14/CC

■ Réaménagement du parvis d'accès à la passerelle MuCEM/Fort Saint Jean et création de places de stationnement en ouvrage - Approbation du programme et lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

DIFRA 14/10990/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le secteur de l'église Saint-Laurent se situe dans un environnement en pleine mutation ; ces dernières années, plusieurs projets majeurs ont été réalisés à proximité le tunnel Joliette, l'aménagement du boulevard du Littoral, le musée Regards de Provence et enfin, le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) avec ses passerelles d'accès, dont une relie le parvis Saint-Laurent au fort Saint-Jean.

Sous le parvis Saint-Laurent se trouve le Poste Central d'Exploitation qui gère quatre tunnels (Vieux-Port, Major, Joliette et Saint-Charles) pour le compte de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Le parvis de l'église ainsi que la succession de terrasses constituent des points de vue remarquables et des belvédères privilégiés vers la passe du Vieux-Port. Ces espaces sont cependant fortement marqués par la présence de la voiture et notamment par le stationnement sur voirie, qui pénalise les cheminements piétons.

Or, ces flux piétons sont de plus en plus importants depuis la mise en service de la passerelle vers le Fort Saint-Jean, qui permet désormais une liaison piétonne continue entre le parvis Saint-Laurent et l'esplanade du J4.

La réalisation de cette passerelle a également fortement impacté les conditions de stationnement des véhicules du Service des tunnels. C'est pourquoi il est envisagé la réalisation d'un parking enterré sous l'esplanade la plus basse, afin de retrouver des capacités de stationnement dans un environnement proche.

De plus, compte tenu de la valeur patrimoniale du site et de la forte attractivité de ce secteur depuis la réalisation du MuCEM, le débouché de cette passerelle nécessite d'être mis en valeur au travers d'un réaménagement complet du parvis de l'église.

Le programme d'aménagement ci-joint, établi par la maîtrise d'ouvrage présente l'ensemble des objectifs de l'opération et constitue le document principal du dossier de consultation qui sera remis aux concurrents sélectionnés à l'issue de la phase de candidatures du concours de maîtrise d'œuvre :

- Aménagement du parvis Saint-Laurent :

Les grands principes d'aménagement sont les suivants :

- Créer un vaste espace public apaisé, sous la forme d'un grand parvis devant l'église Saint-Laurent, belvédère sur le Vieux-Port ;
- Unifier l'ensemble des espaces autour de l'église par un travail sur le sol et une présence végétale, sous réserve des contraintes archéologiques ;
- Conserver le nivellement existant et simplifier la volée de marches existantes sur la terrasse haute ;

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014

- Supprimer le stationnement de surface restitué grâce au parking souterrain et prévoir des emplacements réservés au MuCEM ;
- Intégrer un mobilier urbain standard ;
- Mener une réflexion sur l'opportunité de maintenir la statue de Botinelly sur la terrasse haute.

- Réalisation d'un parking souterrain sur deux niveaux distincts avec des accès différents depuis le quai du Port en compensation de la suppression des places de stationnement en surface.

Pour réaliser ce projet, il est envisagé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir choisir la meilleure réponse architecturale, technique et économique en fonction des contraintes du site et des exigences du programme. Le mode d'attribution envisagé pour la maîtrise d'œuvre est une procédure restreinte, qui se décline ainsi :

1^{ère} phase : sélection de quatre équipes au maximum avec comme mandataire, un architecte ou un paysagiste, sur références, compétences et moyens, après avis d'appel public à concurrence.

2^{ème} phase : concours sur esquisse, répondant aux objectifs énoncés dans le règlement et le programme du dossier de consultation conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (loi «MOP») et à ses décrets d'application.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de lancer un concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du parvis de l'église Saint-Laurent et à la réalisation d'un parking souterrain afin de pouvoir choisir la meilleure réponse architecturale, technique et économique en fonction des contraintes du site et des exigences du programme.
- Qu'il convient que les concurrents sélectionnés à l'issue de la phase de candidatures du concours de maîtrise d'œuvre puissent élaborer leurs propositions à partir d'un programme établi par le maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014

Article 1 :

Est décidé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour l'aménagement du parvis de l'église Saint-Laurent et la réalisation d'un parking souterrain.

Article 2 :

Est approuvé le programme du concours présentant l'ensemble des objectifs de l'opération pour l'aménagement du parvis Saint-Laurent et la réalisation d'un parking souterrain.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI